



ARRÊTÉ N°2026/145 SG

Composition du comité consultatif relatif au quartier Jean Macé

Le Maire de Saint Leu d Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2;

Vu la délibération n°2020/06/21 du 30 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 9 portant sur les comités consultatifs ;

Vu la délibération n°2026/04/04 du 14 avril 2026 portant création de deux comités consultatifs locaux : un relatif au quartier Jean Macé et l'autre à la circulation et au stationnement ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné lors de sa séance du 14 avril 2026, 5 membres de la liste « La parole aux Lupoviciens » et 1 membre de la liste « Ensemble pour vous » :

Liste « La parole aux lupoviciens »	Liste « Ensemble pour vous »
Monsieur Xavier EUVERTE (président) Madame Cinthia CARLIER Monsieur François AMIOT Madame Nadia AMAR Monsieur Claude WOZNIAC-LECLERQ	Monsieur Frédéric BESSET

et qu'il convient que Monsieur le Maire nomme les représentants extérieurs au Conseil municipal dans la limite de 7 personnes dont un membre de la liste « Ensemble pour vous » non élu au Conseil municipal,

ARRETE

Article 1er : sont désignés par Monsieur le Maire comme représentants non élus :

Nom	Fonctions
Monsieur Renaud PRADENC	Membre de la liste « Ensemble pour vous »
Madame Nathalie RENAUT	Directrice de l'école élémentaire Ramonde Carbon
Monsieur Patrice GUINARD-THEBAULT	Président conseil syndical de la résidence de la Buissonnière
Madame Catherine HERNANDEZ	Présidente du Conseil de la vie Sociale de la résidence autonomie
Madame Geneviève RUELLE	Habitante à la résidence autonomie proche RD92
Monsieur Claude BOITEL	Habitant riverain au 5 impasse du chemin de fer
Madame Elodie DELMAS	Commerçante riveraine au 2 avenue Jules Ferry

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux de la Mairie.

Fait à Saint Leu d'Esserent, le 15 juin 2026
Le Maire,

Laurent VIOLA